

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS LEGISLATIVES

DU 3 JUILLET 2005 EN ALBANIE

Communiqué de presse de la Mission

francophone d'observation mandatée à l'occasion des élections législatives en République d'Albanie du 3 Juillet 2005

A l'invitation de S.E.Monsieur Kastriot ISLAMI, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Albanie, S.E.Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), a décidé l'envoi d'une mission d'observation des élections législatives du 3 juillet 2005 en Albanie.

Cette mission était dirigée par Monsieur Siméon ANGUELOV, ancien ambassadeur de Bulgarie en France et auprès de l'UNESCO et Directeur exécutif du Club Politique des Balkans à Sofia. Ses autres membres étaient, selon la pratique de la Francophonie, des experts et des personnalités politiques venant des pays membres ou associés de l'OIF, à savoir la Belgique, le Bénin, le Canada Québec, la France, la Suisse et la République Tchèque. La mission était assistée par deux responsables de projets relatifs aux élections à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie au Secrétariat général de l'OIF et par une assistante.

Par sa présence comme témoin du déroulement des élections législatives en Albanie, l'OIF marque l'intérêt qu'elle porte à ce pays de la famille francophone et souligne par là même sa volonté d'apporter sa contribution à la protection des droits de l'Homme et à la consolidation de la démocratie en Albanie. L'action de l'OIF est à cet égard résolument placée dans le cadre de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000 aux termes de laquelle les pays membres de l'OIF se sont engagés à organiser des « élections libres, fiables et transparentes » qui, seules, constituent le fondement de l'Etat de droit grâce à une vie politique apaisée et à un dialogue constant entre des citoyens libres et responsables.

I. Préparation de l'observation

Dès son arrivée à Tirana, la mission a tenu à rencontrer les représentants des institutions impliquées dans l'organisation des élections, et en particulier la Commission Electorale Centrale sur laquelle pèse, selon le système albanais, l'essentiel de la charge que représentent des élections susceptibles d'infléchir l'orientation politique et sociale du pays.

Cherchant à favoriser la coopération avec d'autres organisations impliquées dans l'observation des élections albanaises, la mission a noué des contacts étroits avec l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) dont la présence en Albanie était importante par le nombre d'observateurs de l'ODIHR avant et pendant les élections. Elle a par ailleurs rencontré des ambassadeurs des Etats francophones accrédités à Tirana ainsi que des responsables politiques albanais.

II. Campagne électorale

D'une manière générale, la campagne électorale, pourtant vive par les arguments échangés, surtout par les principaux partis politiques, semble ne jamais avoir dépassé le niveau de confrontations que connaissent les véritables démocraties. A cet égard, les élections albanaises de 2005 marquent, de l'avis général, tant des électeurs eux-mêmes que des observateurs nationaux et internationaux, un réel progrès par rapport aux élections législatives de 2001, ce qui confirme, s'il en était besoin, le renforcement de la démocratie réalisé par l'Albanie depuis lors. Tous les partis politiques et tous les électeurs méritent d'en être félicités.

III. Observation des élections albanaises

Les observateurs francophones se sont déployés au sein de cinq équipes dans différentes régions de l'Albanie, en privilégiant dans toute la mesure du possible, des bureaux de vote considérés comme « sensibles ». Ils se sont aperçus

rapidement que les difficultés rencontrées avaient surtout pour origine l'imprécision des listes électorales et les déficiences dans la procédure d'identification des électeurs qui ont entraîné une suspicion de votes multiples. On a relevé que certaines listes électorales n'étaient pas complètes et qu'il était parfois difficile d'en obtenir la rectification. Par ailleurs, on a relevé entre autres irrégularités, le « vote familial » - notamment lorsque le mari assistait son épouse dans l'isoloir, ce qui reste une pratique assez répandue dans les campagnes. Il ne semble pas cependant que ces irrégularités soient de nature à mettre en doute d'une manière globale le caractère fiable des élections albanaises.

La mission francophone a été partout accueillie avec beaucoup de sympathie, les électeurs ayant le sentiment que sa présence représentait pour eux l'assurance qu'ils prenaient part à un moment essentiel de leur vie de citoyens libres d'une Albanie occupant sa place parmi les nations européennes et au sein de la famille francophone.

La mission francophone remercie le peuple albanais de lui avoir permis d'être le témoin du processus de consolidation de la démocratie en Albanie.

Recommandations finales de la mission

francophone d'observation des élections législatives albanaises

1 Au terme de son séjour en Albanie, la mission francophone d'observation des élections législatives du 3 juillet 2005 est parvenue à formuler les recommandations suivantes à l'intention des autorités albanaises compétentes et du Secrétaire général et des organes dirigeants de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) :

2 Comme l'essentiel de la charge que représente l'organisation des élections législatives repose sur la Commission électorale centrale, la Mission recommande que cette Commission puisse bénéficier pendant tout le processus électoral et, surtout, les dernières semaines de la confrontation politique, de moyens matériels et humains suffisants pour lui permettre de répondre à toutes les attentes et critiques des partis politiques et des électeurs. A cet effet, la Commission pourrait établir quelques mois avant les élections, la liste des besoins que le Secrétaire général de l'OIF ferait circuler auprès des pays membres, en leur demandant de contribuer à leur réalisation.

3 La mission rappelle que l'OIF est en mesure de contribuer à l'établissement plus rationnel des listes électorales, à une protection plus efficace du secret du vote et à une plus large participation de la société civile au processus électoral.

4 La Mission a relevé que de nombreux Albanais (et surtout des jeunes) se trouvent pour des raisons économiques, hors du territoire national, ce qui constitue, dans la plupart des cas, un obstacle pour exercer leur droit de vote. Il conviendrait que les autorités albanaises multiplient les bureaux de vote dans les représentations diplomatiques et consulaires à l'étranger, que de tels bureaux de vote puissent, si nécessaire, être accueillis par les Missions de l'UE et qu'une législation adéquate soit élaborée pour permettre le vote par correspondance et le vote par procuration.

5 Dans la mesure où des critiques se sont élevés à l'occasion de la préparation et de l'organisation de l'élection, la mission rappelle que des recours peuvent être engagés, en particulier auprès de la Cour européenne des Droits de l'Homme pour atteinte à la liberté des élections, la Cour disposant à cet effet d'une Chambre électorale appelée à se prononcer en urgence et dans un délai susceptible de résoudre à temps les cas soulevés.

6 La Mission a noté la présence de nombreux observateurs nationaux dans les bureaux de vote, et elle ne peut que s'en féliciter. Il serait souhaitable que le système albanais qui repose sur la coopération de la Société civile et les partis politiques puisse être mieux connu dans les autres pays francophones.

INTRODUCTION

: Invitation, composition et objectifs de la mission francophone d'observation

Par sa lettre en date du 12 mai 2005, S. E. Monsieur Kastriot ISLAMI, Ministre des Affaires Etrangères de la République d'Albanie, a invité S. E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, au nom du gouvernement albanais, l'Organisation Internationale de la Francophonie à envoyer en Albanie une mission d'observation des élections législatives du 3 juillet 2005, en précisant que « ces élections constituent un moment crucial aussi bien pour la continuité des développements démocratiques de l'Albanie, que pour la poursuite de notre projet de l'intégration européenne », en ajoutant que l'envoi d'une telle mission constitue « un élément important de notre coopération, tout en y voyant une signification de l'engagement commun pour l'approfondissement de la démocratie dans tout l'espace francophone dont l'Albanie fait désormais partie ».

Dans sa réponse, datée du 24 juin 2005, le Secrétaire général de l'OIF a accepté cette invitation en remerciant de la confiance ainsi manifestée à l'OIF, et il a « confirmé la présence, à cette étape importante du processus de consolidation de la démocratie dans lequel votre pays s'est fermement engagé, d'une délégation » qui séjournera en Albanie du 29 juin au 6 juillet 2005. Le Secrétaire général de l'OIF a précisé que la délégation francophone « est appelée à œuvrer en étroite coopération avec les autres partenaires internationaux présents sur le terrain et, en particulier, la mission mandatée par l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE), à la lumière des engagements consignés dans la Déclaration de Bamako, en faveur de la tenue d'élections libres, fiable et transparentes ».

La composition de la mission

francophone d'observation a été arrêtée par le Secrétaire général de l'OIF comme suit :

Chef de délégation et porte-parole Monsieur Siméon ANGUELOV Ancien Ambassadeur Directeur exécutif du Club politique des Balkans Bulgarie

Membres Monsieur Jean-Pierre COLIN Professeur de Droit à l'Université de Reims France

Madame Anne-Vaïa FOURADOULAS Maître de conférences en sciences politiques à l'Université de Fribourg Chercheur à l'Institut de l'Europe Centrale et Orientale de Fribourg Suisse

Monsieur Bertrand ST ARNAUD Avocat, ancien Responsable de projets à l'OIF Canada Québec

Monsieur Karel VASAK Professeur d'Université Ancien Directeur de la division des droits l'Homme à l'UNESCO Tchèque

Monsieur Pierre SCHARFF Sénateur honoraire Ancien député maire de Virton Belgique

Monsieur Jean-Claude Maxime HOUNYOVI Docteur ès Sciences de Gestion Expert Bénin

Coordination

Madame Alexandra VELEVA Responsable de projets à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie

Monsieur Cyrille ZOGO-ONDO Responsable de projets à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie

Madame Solange VICENS Secrétaire à la Délégation aux droits de l'Homme et à la démocratie

Les fonctions de rapporteur de la mission d'observation ont été assurée par Monsieur Karel VASAK.

DONNEES GENERALES SUR L'ALBANIE

C'est dans le rapport de la mission d'observation de la Francophonie sur les élections législatives des 24 juin et 8 juillet 2001 que l'on trouvera des informations sur l'évolution politique de l'Albanie jusqu'en 2001, ainsi que des précisions sur l'organisation constitutionnelle des pouvoirs politiques (législatif, exécutif et judiciaire) de la République d'Albanie (paragraphe 7 à 41 du rapport). Comme on le sait, les élections législatives de 2001 ont été remportées par le Parti Socialiste d'Albanie de Fatos Nano qui a recueilli 73 sièges de députés, contre 46 sièges dévolus au Parti Démocrate d'Albanie et à ses alliés de Sali Berisha.

Entre 2001 et 2005, la politique albanaise, bénéficiant à cet égard d'un véritable consensus national, a eu comme premier objectif l'adhésion de l'Albanie à l'Union Européenne (UE). Les négociations engagées avec l'UE sur l'Accord de stabilisation (première étape vers l'adhésion) ont permis d'identifier les problèmes à traiter d'urgence par le gouvernement albanaise : relance de l'agriculture, réforme de la législation fiscale et douanière, respect des droits des minorités, réforme en profondeur de la justice et de la police. En ce qui concerne la politique étrangère, l'Albanie a cherché à maintenir son orientation proeuropéenne, et elle s'est efforcée de contribuer à la stabilité régionale,

notamment en relation avec les événements du Kosovo, au risque de décevoir les communautés albanaises dans les pays voisins (Serbie- Monténégro, Macédoine, Grèce).

La République d'Albanie est membre des organisations intergouvernementales suivantes : ♣ Organisation des Nations Unies (1955) ♣ Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (1991) ♣ Organisation de la Coopération Economique de la mer Noire (1992) ♣ Organisation de la Conférence Islamique (1992) ♣ Conseil de l'Europe (1995) ♣ Organisation Internationale de la Francophonie (1996) ♣ Organisation Mondiale du Commerce (2001) ♣ Pacte de Stabilité pour l'Europe du Sud-est (2001)

L'Albanie a ratifié la plupart des grandes conventions internationales des Nations Unies relatives à la protection des droits de l'Homme, ainsi que la Conventions européenne des droits de l'Homme, ainsi que son premier protocole additionnel qui vise, notamment, à protéger de la liberté des élections.

LEGISLATION ELECTORALE

La Constitution albanaise fixe le nombre de députés à 140 dont 100 (75%) sont élus dans les différentes circonscriptions électorales au scrutin uninominal, alors que 40 députés (29%) sont élus au niveau national sur les listes des partis politiques ou la coalition des partis politiques. Il est entendu que le nombre total de députés par parti politique doit être déterminé, dans toute la mesure du possible, dans un rapport le plus juste possible par rapport au nombre de voix valablement recueillies par ce parti au niveau national. Les partis politiques doivent recueillir au moins 2.5% de voix valables et les coalitions de partis au moins 4% de voix pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, de l'attribution des 40 sièges supplémentaires. Il a été souligné que l'on peut détourner l'objectif constitutionnel d'assurer que le nombre de députés d'un parti corresponde au nombre total de voix recueillies par ce parti, grâce à la possibilité de diviser les deux votes (pour les 100 députés et les 40 députés supplémentaires) entre les partis alliés formellement et informellement. Il s'agit là d'une manœuvre électorale qui, de prime abord, ne paraît pas cependant constituer une violation de la liberté des élections.

Le nouveau code électoral a été adopté en juin 2003, mais pour l'essentiel, le régime électoral est resté identique à celui qui avait cours pour les élections législatives de 2001, et qui se trouve analysé dans le rapport de la mission d'observation de ces élections (paragraphe 42 à 53 du rapport de la mission francophone). Cependant, le fait que le dépouillement des suffrages ne devait plus se faire au niveau des bureaux de vote, mais au niveau des circonscriptions électorales était de nature à susciter des craintes de manipulations par suite du transport des urnes souvent sur des distances importantes. Néanmoins, de telles opérations de transport se sont dans l'ensemble et de l'avis général, bien déroulées, sans aucune allégation de fraude.

Comme pour les élections de 2001, et peut être même davantage en 2005, la charge de l'organisation des élections repose pour l'essentiel sur la Commission Electorale Centrale (CEC). La mission francophone de 2001 avait déjà relevé la place essentielle de la CEC dans le dispositif électoral albanais, et elle avait recommandé que l'OIF réserve à l'avenir un soutien accru à la CEC. De l'avis général, la CEC a assumé ses fonctions pendant les élections de 2005 d'une manière indépendante et tout à fait professionnelle. Un très petit nombre de ses décisions ont été frappées d'appel devant le collège électoral de la Cour d'Appel. Cependant, étant donné que certaines critiques de la CEC ont subsisté au sein des partis politiques, la mission francophone estime qu'il serait souhaitable qu'un recours puisse, en cas de litige, être introduit devant la Cour Européenne des droits de l'Homme qui devrait être en mesure de prendre ses décisions dans un délai très bref pour que celles-ci puissent être prises en compte pendant le processus électoral.

Des difficultés majeures ont surgi en relation avec la tenue des listes électorales. Leur informatisation n'a pas résolu tous les problèmes par suite de l'absence ou de l'imprécision des adresses des électeurs albanais (électeurs « 999 ») et par suite de l'absence, dans de nombreux cas, de cartes d'électeurs. Ces dernières pouvaient, à la suite d'une décision de la CEC, être remplacées par des certificats de naissance qui contiennent la photographie du titulaire. Cette décision de dernière minute de la CEC a provoqué surtout l'encombrement des bureaux d'état civil : on relèvera cependant que les certificats de naissance y étaient délivrés sans difficultés majeures contre paiement d'une très modique somme d'argent.

LES PARTIS POLITIQUES ET LA CAMPAGNE ELECTORALE

Le paysage politique albanais compte environ 60 partis, mais seulement une dizaine sont véritablement actifs. Le pluralisme politique constitue en Albanie une garantie constitutionnelle. Depuis les dernières élections générales qui ont eu lieu en juillet 2001, la majorité a été détenue par le Parti Socialiste - centre gauche, le Parti Démocrate - centre droit étant le principal parti d'opposition.

LES PRINCIPAUX PARTIS

Actuellement, sept formations politiques sont représentées au Parlement :

Le Parti socialiste (PSSH) est la formation du Premier ministre Fatos Nano (73 sièges) ;

L'Union pour la victoire (BF) regroupe cinq formations dont la principale est le parti démocrate (PDSH), principal parti d'opposition du pays, dirigé par l'ancien président de la République (1992-1997) Sali Berisha (46 sièges) ;

Le Parti démocratique (PD) est une formation conservatrice (6 sièges) ;

Le parti social-démocrate (PSDS) est membre de la coalition gouvernementale et est dirigée par Skender Gjinushi (4 sièges) ;

Le parti de l'Union des droits de l'homme (PBDN), est dirigé par Jorgo Labovitjadhi. C'est le parti représentant la minorité grecque du pays. Il est membre de la coalition gouvernementale (3 sièges) ;

Le Parti agrarien (PAS) est dirigé par Lufter Xhuvëli (3 sièges) ;

Le Parti de l'alliance démocratique (PADS) est une formation libérale, dirigée par Neritan Ceka (3 sièges).

Un nouveau parti, le Mouvement socialiste pour l'intégration, dirigé par l'ancien Premier ministre Ilir Met, a été créé en 2004 par les 9 députés qui ont quitté le Parti socialiste de Fatos Nano.

L'opposition a toujours été très vive en Albanie entre les deux principaux partis politiques du pays : le Parti socialiste de Fatos Nano et le Parti démocrate de Sali Berisha. La campagne électorale 2005 n'a nullement changé cette situation. Si l'on a assisté à une campagne électorale, sinon « à l'américaine », du moins « à l'européenne » marquée par une profusion d'affiches et de matériel électoral et par des réunions souvent très agitées, il n'en reste pas moins que l'atmosphère générale était, de l'avis général, plus apaisée et moins « oppositionnelle » que pendant la campagne électorale de 2001. La mission francophone a été à cet égard très frappée par le caractère pacifique des meetings de clôture des deux principaux partis qui se sont tenus à Tirana à une courte distance l'un de l'autre, ce qui pouvait laisser craindre une confrontation violente entre les deux prétendants à la victoire électorale. Il n'en a rien été. Il semble bien que la démocratie albanaise, se trouve désormais bien installée sur les rails lui permettant de rejoindre rapidement les autres démocraties européennes.

On notera qu'avant l'ouverture de la campagne électorale, un code de conduite, rédigé à l'initiative du président albanais, Alfred Moisiu, a été signé par 16 partis politiques, et il a été dans l'ensemble bien respecté pendant la campagne. C'est à l'initiative des Nations Unies que le premier code de conduite, prévu pour les élections au Cambodge, des 23-28 mai 1993, semble avoir été mis au point. À la lumière des expériences passées, on peut penser qu'un code de conduite peut jouer un rôle très utile, en particulier pendant des élections très controversées ou pendant celles qui marquent le retour à la démocratie. Il ne serait peut-être pas inutile que l'OIF rédige un code de conduite modèle à l'usage de ses pays membres.

La campagne électorale albanaise a été très largement couverte par la presse, très nombreuse en titres, mais avec un tirage plutôt modeste, représentant l'ensemble du spectre politique, même si l'on a critiqué l'intervention du gouvernement dans la campagne par la presse, par des subventions et autres moyens. On relèvera que la législation albanaise ne connaît pas le droit juridique de réponse et de rectification dans la presse (droit important pendant les campagnes électorales), se contentant du simple droit moral de réponse et de rectification, comme il en est dans les pays anglo-saxons, où, cependant, ce droit moral s'appuie sur l'intervention d'une puissante organisation professionnelle de la presse, ce qui est loin d'être le cas en Albanie. On peut donc penser qu'il ne serait pas inutile d'introduire dans la législation albanaise un véritable droit juridique de réponse et de rectification, à l'exemple de ce qui existe dans de nombreux pays francophones.

Par ailleurs, le changement fréquent de la majorité financière dans les journaux albanais comme dans les journaux d'autres nouvelles démocraties, peut avoir pour conséquence un changement fondamental dans l'orientation politique des journaux. S'il ne s'agit nullement de s'opposer à cette évolution normale dans une économie de marché, des mesures devraient être prises pour que soit respecté la liberté de penser et d'opinion des journalistes affectés par ces changements : en vertu d'une véritable clause de conscience, ils devraient pouvoir quitter le journal en bénéficiant d'indemnités conséquentes appropriées. Plusieurs pays francophones connaissent une telle législation sur la clause de conscience des journalistes, comme la France par exemple.

Les chaînes de télévision albanaises se sont en général contentées de rendre compte d'une manière équilibrée et non engagée, de la campagne électorale. Elles étaient, il est vrai, « surveillées » par un conseil des médias, appelé à rendre compte de ses observations à la CEC. Aucune plainte importante ne semble avoir été formulée en l'espèce.

OBSERVATIONS DES ELECTIONS ALBANAISES

En général

Le Code Electoral albanais consacre aux observateurs le chapitre IV qui comprend les articles 18 et 19 traitant, d'une part, du droit de désigner des observateurs (art. 18) et, d'autre part, des droits et devoirs des observateurs(art.19). On notera que les observateurs nationaux et les observateurs internationaux sont placés sous un pied d'égalité, en particulier, pour ce qui est de leurs droits et de leurs devoirs.

Les observateurs nationaux sont désignés par les organisations non gouvernementales engagées dans l'action pour la protection des droits de l'Homme, ainsi que par les partis politiques enregistrés auprès de la CEC et par les candidats indépendants.

Pour ce qui est des observateurs internationaux, ils sont désignés par les ONG spécialisées ou engagées dans l'action pour la protection des droits de l'Homme, par les organisations internationales, par les représentants des pays étrangers et par les médias. Les droits et devoirs des observateurs, tant nationaux qu'internationaux, relativement précis, ne se distinguent pas cependant de ce qui est la pratique généralement suivie en la matière.

C'est la CEC qui décide de l'accréditation des observateurs. La mission francophone a noté la présence d'un nombre important d'observateurs nationaux dans les bureaux de vote qu'elle a visités, nombre qui leur a paru nettement supérieur à ce qui a pu être constaté dans d'autres pays. Dans presque tous les bureaux de vote, des observateurs nationaux suivaient attentivement le déroulement des élections et, pratiquement partout, la présence d'observateurs désignés par les partis politiques a pu être relevée.

La mission francophone s'est vivement félicitée de cette participation muette, mais en fait très importante des observateurs nationaux au processus électoral, ce qui n'a fait que renforcer la transparence du déroulement des élections albanaises.

Dans le cas des élections albanaises, les observateurs internationaux avaient été dépêchés par l'OSCE/ODIHR, dont le nombre était de plusieurs centaines, par le Parlement Européen, par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe et par les Etats membres de l'OSCE. La mission francophone a tenue une longue séance de travail avec les dirigeants de l'OSCE/ODIHR lors de laquelle des informations ont été échangées sur les difficultés susceptibles de se présenter dans les bureaux de vote le jour des élections.

Conformément à la pratique des missions francophones d'observation, les réunions de travail ont été organisées avec les ambassadeurs représentant les pays membres de l'OIF en Albanie, en particulier avec les ambassadeurs de Bulgarie et de France. Mais on soulignera surtout que la mission a pu avoir une longue discussion avec le chef du Parti Démocrate, l'ancien Président Sali Berisha, lors de laquelle a été examinée la question des électeurs ne figurant pas sur les listes électorales, ainsi que le problème des cartes d'électeurs »disparues ». La mission a noté que le Président du Parti Démocrate a été sceptique en ce qui concerne l'efficacité et la rapidité des recours possibles devant la Cour Européenne des droits de l'Homme.

Enfin, la mission s'est entretenue longuement avec un membre de la CEC sur laquelle pèse, comme on le sait, l'essentiel de la charge que représentent les élections susceptibles d'infléchir l'orientation politique et sociale de l'Albanie et dont dépend, en dernière analyse la crédibilité du déroulement de tout le processus électoral.

Observation sur le terrain

Les observateurs francophones se sont déployés au sein de six équipes de deux membres à Tirana et dans les différentes régions et villes albanaises, tant au sud qu'au nord du pays, en privilégiant, dans toute la mesure du possible, les bureaux de votes considérés de prime abord comme « sensibles ».

Les observateurs francophones ont noté que l'atmosphère dans les bureaux de vote était dans l'ensemble détendue : nulle part, ils n'ont assisté à des conflits ou à des altercations violentes de nature politique. De l'avis général des électeurs et des membres des bureaux de vote, la situation s'est, à cet égard, nettement améliorée en comparaison avec les élections législatives en 2001. La mission a relevé que les bureaux de vote semblaient être toujours installés dans des bâtiments publics (écoles, mairies, etc....), et non, comme en 2001, quelquefois dans des appartements privés, dans des cafés, etc...

La composition des bureaux de vote a semblé partout équilibré hommes/femmes, et un rapide sondage a permis de s'apercevoir que les membres desdits bureaux appartenaient à toutes les couches sociales de la population albanaise. Les observateurs francophones se sont rapidement aperçus que les difficultés rencontrées avaient surtout pour origine l'imprécision des listes électorales, essentiellement par suite de l'absence d'un système uniforme d'adresses dans le pays. Il en a résulté des problèmes dans l'identification des électeurs, ce qui a amené la CEC à autoriser pour voter, non seulement de la carte d'électeur, mais également du certificat de naissance muni de la photographie et valable depuis moins de trois mois.

Il ne semble pas cependant que la suspicion de votes multiples ait été écartée pour autant, mais si ceux-ci ont existé, ils n'ont pas pour autant, de l'avis général, modifié sensiblement le sens des votes exprimés. La mission a noté que certaines listes électorales n'étaient pas complètes et qu'il était souvent difficile d'en obtenir la rectification à temps. On a relevé par ailleurs, entre autres irrégularités, le vote dit « familial », notamment parce que le mari assistait son épouse dans l'isoloir, ce qui est une pratique assez répandue dans les campagnes. Il semble cependant que le vote « familial » ait été dans l'ensemble moins répandu que pour les élections de 2001.

La mission francophone a été partout accueillie avec beaucoup de sympathie, les électeurs ayant le sentiment que sa présence, ainsi que celle des autres observateurs internationaux, représentait pour eux l'assurance qu'ils prenaient part librement et en toute responsabilité à un moment essentiel de leur vie de citoyens libres d'une Albanie occupant toute sa place parmi les nations européennes et au sein de la famille francophone.

Etant un témoin engagé de l'acte le plus important de la démocratie albanaise que sont les élections générales, la mission francophone se devait de se prononcer sur les élections à la lumière des engagements de l'Albanie en matière des élections et que partage avec elle l'OIF : il s'agit d'abord de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, qui exige la tenue d'élections libres, fiables et transparentes, et qui s'appuie sur les grands instruments des droits de l'Homme, le Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques et le Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Après avoir considéré, dans leur ensemble, le déroulement des élections albanaises, la mission francophone est parvenue à la conclusion que les irrégularités constatées n'étaient pas de nature à compromettre d'une manière globale le caractère libre et fiable des élections albanaises. Elle n'hésite donc pas à conclure que les élections du 3 juillet 2005 remplissent globalement les conditions posées par la Déclaration de Bamako, répondant ainsi aux exigences qu'assume librement chaque pays membre de la famille francophone.

La mission francophone remercie, enfin, le peuple et les autorités albanaises de lui avoir permis d'être le témoin du processus de consolidation de la démocratie en Albanie.

ANNEXE

RESULTATS DES ELECTIONS

Selon les résultats officiels communiqués par la Commission centrale électorale de la République d'Albanie le 15 septembre 2005 le Parti démocrate de M. Berisha et ses alliés de centre-droit (Coalition de centre-droit) ont obtenu aux législatives de juillet 2005 81 sièges sur 140 alors le Parti socialiste a recueilli 59. La participation a été estimée à 56 %.